



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 22 juin 2016**

Date de convocation : **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**
16 juin 2016

Nombre de conseillers Présents : M. Damien WEISS, M. Dominique SIEDEL, Mme Sylvie DUTEY,
en exercice : 14 Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER,
Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril
Présents : 12 JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, Mme Nathalie SCHALL

Absent(s) excusé(s) : M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme Catherine KLINGLER

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2016.

1. Remplacement de la liaison mécanique des trappes de désenfumage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la société RINGENWALD INCENDIE (Strasbourg),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au remplacement de la liaison mécanique des trappes de désenfumage du Relais de l'Amitié,

DE CONFIER la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux à la société RINGENWALD INCENDIE, 27 Rue de Cherbourg – 67100 STRASBOURG, conformément au devis du 12/04/2016,

DE REALISER ces travaux en régie et de faire valider leur conformité par la société RINGENWALD,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2. Remplacement de la toiture du Club House du FCD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la société C.M. HUSS (Durrenbach),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à la fourniture et à la pose d'une nouvelle toiture avec une structure métallique au niveau du Club House du Football Club de Durrenbach,

DE CONFIER ces travaux à la société C. M. HUSS - 4 Route de Walbourg – 67360 DURRENBACH,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

3. Remplacement des dalles amortissantes de l'aire de jeux de l'école élémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par les sociétés IDEO Equipements (Avanton), Direct Discount (Valence), SEMIO (Valence) et JPP (Chatuzange le Goubet),

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, qui explique qu'un nouveau sol amortissant est indispensable pour permettre aux enfants de jouer en toute sécurité dans la cour de l'école élémentaire, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE PROCEDER à l'achat de nouvelles dalles amortissantes pour l'école élémentaire,

DE CONFIER cette prestation à la société IDEO Equipements – 14 Rue du 19 mars 1962 – ZE des Cosses – 86170 AVANTON - conformément au devis du 07/06/2016,

DE PROCEDER à la pose de ces dalles en régie,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

4. Mise en place d'un abri bus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par les sociétés ABC Equipement Collectivités (Chauray) et Concept Bois (Durrenbach),

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE PROCEDER à l'acquisition et à la pose d'un abri de bus en bois,

DE CONFIER cette prestation à la société Concept Bois – 7 Route de Walbourg – 67360 DURRENBACH pour un montant de **3 000 € TTC**.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

5. Création de tables rondes pour le Relais de l'Amitié

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à la création de supports en bois à fixer sur les tables du relais de l'Amitié, afin d'en faire des tables rondes,

DE PROCEDER à la réalisation de quatorze supports ronds et d'effectuer l'intégralité des travaux en régie,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette réalisation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

6. Création d'un monument aux morts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par les entreprises Carrière Loegel Rothbach (Rothbach) et Rauscher (Adamswiller),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

DE PROCEDER à la création d'un monument aux morts du côté gauche de l'entrée de l'église et d'y insérer les plaques de commémoration aux combattants tombés durant la guerre de 1914-1918,

DE CONFIER la création et la pose de ce monument à la société Carrière Loegel Rothbach – Route de Lichtenberg – BP 20033 – 67340 ROTHBACH, conformément au devis du 16 juin 2016 pour un montant de **8 398 € HT soit 10 077,60 € TTC**.

DE DEMANDER également à cette société la fourniture et la pose d'un bloc marche en grès des Vosges, pour remplacer la marche défectueuse au niveau de l'escalier de l'église,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces prestations,

DE PREVOIR les dépenses nécessaires au budget de la commune.

7. Feu d'artifice du 14 juillet 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la société BREZAC (Le Fleix),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du feu d'artifice 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la fourniture du feu d'artifice du 13 juillet 2016 à la société BREZAC artifices – Spectacles Pyrotechniques – 224 A, Route de la Malleveille – 24130 LE FLEIX,

DE PRENDRE EN CHARGE dans sa totalité le coût du feu d'artifice, modèle Live 11 Emotion, référence 40011, pour un montant de **3 000 € TTC**

D'IMPUTER la dépense sur la ligne budgétaire 6232 du budget de 2016,

D'AUTORISER le maire à signer tout document administratif se rapportant à cet prestation.

8. Adhésion au groupement de commande entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion intégré.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central,

Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 «Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue»,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 du conseil municipal de DURRENBACH relative à l'« Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ses communes membres et d'autres organismes publics rattachés à l'une des collectivités précitées pour la passation unique d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré »

Vu la délibération du 5 septembre 2013 du conseil municipal de DURRENBACH relative à l'« Adhésion définitive au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré »

Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,

Considérant les contrats d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 31.12.2016,

Considérant les dispositions relatives aux marchés publics, et notamment les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De valider la poursuite du groupement de commande initialement constitué pour la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré, pour la passation d'un marché public en vue du renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion intégré,
- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande, et d'autoriser le maire à signer l'avenant dont les dispositions principales sont les suivantes :
 - La communauté de communes sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres,
 - Le coordonnateur du groupement s'engage à générer le dossier de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marchés publics mise en œuvre,
 - La commission d'appel d'offres ou commission MAPA compétente pour retenir le prestataire sera celle de chacune des entités membres du groupement, pour la partie les concernant,
 - Chaque entité signera le marché le concernant, le notifiera et l'exécutera en son nom, la communauté de communes assistant les collectivités dans ces démarches,
 - chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,
- De fixer les membres du groupement de commande comme suit, sous réserves des délibérations concordantes et de la signature de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande :
 - communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
 - 24 communes membres de la communauté de communes,
- D'autoriser le maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Modification du périmètre – valorisation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la définition actuelle du périmètre d'éligibilité des demandes d'aides dans le cadre de la valorisation du patrimoine,

Vu la demande de M. SIBLER Rémy d'intégrer sa maison, située au 8 Rue du Café – 67360 DURRENBACH, dans le périmètre éligible aux aides départementales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à demander l'intégration de la maison située au 8 Rue du Café – 67360 DURRENBACH dans le périmètre d'éligibilité afin que M. SIBLER puisse monter un dossier dans le cadre de la valorisation du patrimoine,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

10. Création d'un emploi de chargé d'accueil de l'agence postale communale non titulaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi de chargé d'accueil de l'agence postale communale à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions de l'agent recruté sur ce poste consisteront à :

- accueillir les clients,
- les accompagner dans les offres de services proposées au bureau de Poste
- délivrer les instances (courriers, colis), envoi et réception
- gérer les stocks nécessaires aux opérations (enveloppes, colis, imprimés)
- et tenir la caisse.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

11. Renouvellement du poste d'Emploi d'Avenir pour une période de 2 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 mai 2015, créant un poste d'emploi d'avenir pour une durée de 1 an renouvelable, dans une limite de 3 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au renouvellement du contrat de l'agent actuellement recruté en emploi d'avenir pour une durée de 2 ans, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2018,

DE DISPENSER les formations nécessaires à l'agent recruté en emploi d'avenir durant cette période,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement,

DE PREVOIR les dépenses nécessaires au budget de la commune.

12. Demande de départ volontaire – Mme DITTLY Liliane

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 26 novembre 2015 de Mme DITTLY,

Vu le courrier du 31 mai 2016 de Mme DITTLY dans lequel elle sollicite l'avis du conseil municipal au sujet de son souhait de départ volontaire de la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE RECEVOIR l'agent en présence du maire et des adjoints lors d'un entretien qui permettra de définir les modalités précises de son départ,

DE PRENDRE une décision définitive à l'issue de cet entretien et dès lors que les toutes les conditions auront été définies.

13. Octroi d'une subvention exceptionnelle – FCD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réfection du terrain de football communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 10 voix pour et 2 abstentions,

DE PROCEDER à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 000 €** pour le Football Club de DURRENBACH, au titre de la participation communale à la réfection du terrain de foot,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

14. Versement d'une aide aux communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 10 juin 2016 de l'Associations des Maires d'instituer un Fonds de solidarité,

Vu la proposition du 17 juin 2016 du Président de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin à tous les Maires du bas-Rhin de participer à l'effort de solidarité,

Monsieur le Maire expose : Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations...Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel. L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PARTICIPER à l'effort de solidarité et de venir en aide aux communes sinistrées par le versement d'une subvention exceptionnelle,

DE FIXER le montant de cette subvention après concertation avec l'ensemble des communes du secteur,

DE VERSER cette subvention sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, CCP n°FR3320041010150670812D03621, dès que le montant aura été défini avec les autres communes,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

15. Contrat d'entretien et remplacement des agents absent - SAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat souscrit auprès de la Société Alsacienne de Nettoyage (SAN) en date du 27/02/2016 pour la période du 01/03 au 30/06/2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au renouvellement du contrat d'entretien avec la société SAN, à compter du 1^{er} juillet 2016 et de maintenir cette prestation jusqu'à la dénonciation du contrat une des parties,

DE CONFIER également à la société SAN la prestation de nettoyage et d'entretien des écoles et des espaces périscolaires durant l'absence pour maladie de l'agent d'entretien communal

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces prestations,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

16. Nettoyage des rideaux du Relais de l'Amitié

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des rideaux de la scène du Relais de l'Amitié,

Vu le devis du 20 juin 2016 présenté par la Société Alsacienne de Nettoyage (SAN),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au lavage et au traitement anti-feu des rideaux de la scène du Relais de l'Amitié,

DE CONFIER cette prestation à la société SAN – 41 Cité Adélaïde – B.P. 24 – 67660 BETSCHDORF, qui se chargera de décrocher et de raccrocher l'intégralité des rideaux et de les ramener auprès d'une société spécialisée qui procèdera au lavage et au traitement anti-feu,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

17. Amélioration du stationnement et de la circulation et mise en place de panneaux de signalétique pour les entreprises locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la circulation et le stationnement sont assez difficiles au niveau de la Rue Principale et de la Grand Rue, en particulier au niveau du rondpoint.

Par ailleurs, l'absence de panneaux de signalisation des différents commerces présents dans le village, ainsi que d'un mobilier-plan d'orientation du village, peut elle aussi rendre plus difficile la circulation au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE LANCER une consultation auprès des riverains et commerçants du village sur les possibilités d'améliorer le stationnement au niveau de la Rue Principale et de la Grand rue, autour du rond-point ;

DE LANCER une étude pour la création d'une zone 30 au niveau de la Rue des Anneaux et de la Rue des vergers ;

DE PREVOIR la mise en place d'un mobilier-plan d'orientation au niveau de la mairie et d'une signalétique pour l'ensemble des commerçants et entreprises du village désireux d'être signalés,

DE CONFIER à la société France-Plan Publicité - 242 rue du château - 67150 HINDISHEIM une étude pour la réalisation de cette signalétique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

Points d'informations :

1. Occultation des trappes de désenfumage

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Nathalie SCHALL	